

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – 2026

PREAMBULE

Le vote du budget est un acte majeur dans toutes les collectivités territoriales.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape de la préparation budgétaire.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) n'est pas un compte administratif, ni un budget, c'est une projection financière qui n'affecte en rien les prérogatives du conseil municipal à voter annuellement son budget.

Ainsi, prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) introduit par la loi du 6 février 1992, le DOB a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités au regard de l'évolution possible de la situation financière de la collectivité.

Son rapport, en intégrant les perspectives de fonctionnement (gestion courante) et d'investissement (PPI et contrat municipal associé) vise également à permettre à l'assemblée municipale et après intégration des projets de la commune, d'apprécier si au terme du mandat en cours la commune est en capacité de préserver ses ratios prudentiels en termes de capacité d'autofinancement de ses investissements et de capacité de désendettement de l'encours des emprunts.

Cette projection revêt une valeur stratégique sur la durée restante du mandat 2022-2026 et nous permettra ainsi de disposer d'une ligne de conduite sur la gestion des comptes de notre ville que nous veillerons à réactualiser chaque année à l'observation des comptes administratifs annuels.

Pour convenablement débattre de ces orientations budgétaires, il est important de les resituer à la fois dans le contexte économique international et national mais aussi au regard du contexte financier résultant :

- D'une part de la Loi de finances 2022 en ce qu'elle a prévu pour les collectivités territoriales,
- Et d'autre part de l'exécution du budget 2021 au terme de l'exercice écoulé.

Le présent rapport s'attachera à présenter successivement :

- le contexte économique et social ,
- le contexte financier,
- les orientations budgétaires de la collectivités.

A – Au niveau international

L'économie mondiale se ressaisit, mais la reprise est hypothétique dans un contexte de forte incertitude (reprise crise sanitaire, crise Ukraine...). Les perspectives de la croissance mondiale devraient s'établir à 4.4% en 2022.

B – Au niveau national

L'activité a progressé plus fortement que prévu l'an passé. Après un recul de 8 % en 2020, le PIB a augmenté de 7 % en 2021, selon les données de l'INSEE. L'économie française fin 2021 a presque rattrapé son retard de croissance. Une relance de la consommation et des investissements en cours est prévisible sur 2022 laissant ainsi augurer un taux de croissance pour 2022 de 4 %.

Cette relance par la consommation des ménages engendre toutefois un taux d'inflation prévisible en 2022 supérieur à 3%.

II – Le contexte financier**A – La Loi de finances 2022 et ses impacts sur les comptes des collectivités locales**

La loi de finances pour 2022 a pour objectif de favoriser la croissance économique, afin de rétablir progressivement l'équilibre des finances publiques. Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du «Plan de relance », avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi.

Pour l'impact sur les comptes des collectivités locales, la loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle prévoit notamment :

- la stabilité des dotations même si entre les collectivités les péréquations s'opèrent,
- de nouvelles ressources pour le potentiel fiscal (droits de mutation, TLPE...) renforcées par ailleurs par une décision gouvernementale de porter à +3.4% le relèvement des bases légales d'assiette de la fiscalité foncière bâtie (FB) et foncière non bâtie (FNB).
- un plan de relance : soutien à l'investissement local (DETR, DSIL, ...).

B – L'état d'exécution du budget 2021 de la commune d'Aiguillon**1- Les dépenses de fonctionnement**

Au vu de la crise sanitaire de 2020, les dépenses 2020 ne peuvent être représentatives, les services ayant été fermés partiellement suite au confinement.

Par suite, les pourcentages d'évolution présentés le sont par comparaison des années 2019 et 2021.

Globalement, les dépenses de gestion évoluent de 0.70 % de 2019 à 2021 marquant ainsi une stabilité.

1-1 Les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général évoluent à la baisse, soit – 10.83 %, une volonté de budgétiser au plus juste les dépenses et de mieux maîtriser la réalité du coût des services assurés à la population.

1-2 Les charges de personnel (012)

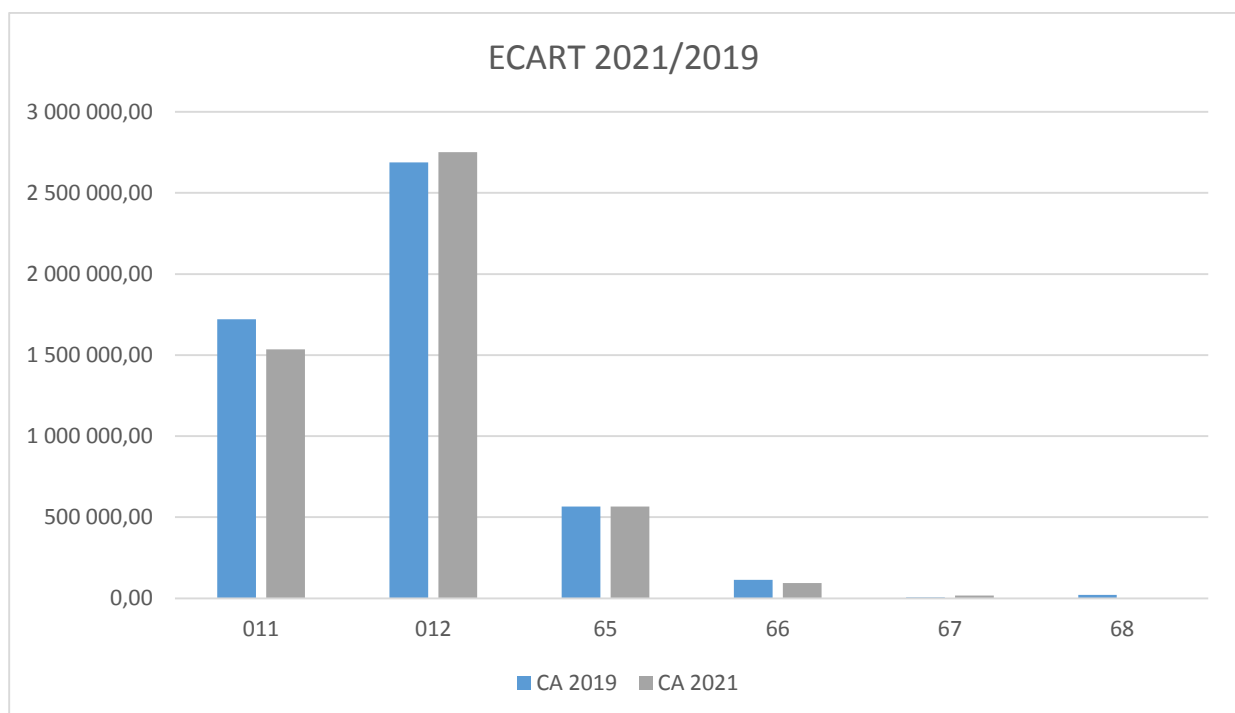
Les dépenses de personnel progressent de 2.35 %. Cette légère hausse correspond au « Glissement Vieillesse Technique » (GVT : avancement, ancienneté, promotion...) et pour l'essentiel au recrutement d'un policier municipal supplémentaire.

AR Prefecture

047-214700049-20220323-2022_14-DE
 1.3 Les charges de gestion courante (65)
 Reçu le 28/03/2022

Ces charges de gestion courante recouvrent principalement les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les contributions obligatoires (SDIS, TE47, ...). Ces dépenses restent à l'identique.

Chap Art	Désignation	CA 2019	CA 2021	Ecart CA 2019/2021
011	Charges à caractère général	1 721 244,48	1 534 769,93	-10,83%
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 687 792,62	2 750 867,57	2,35%
65	Autres charges de gestion courante	565 940,79	565 682,31	-0,05%
66	Charges financières	113 073,72	92 987,39	-17,76%
67	Charges exceptionnelles	4 395,36	16 639,95	278,58%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	20 000,00	0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES	5 112 446,97	4 960 947,15	-2,96%



AR Prefecture

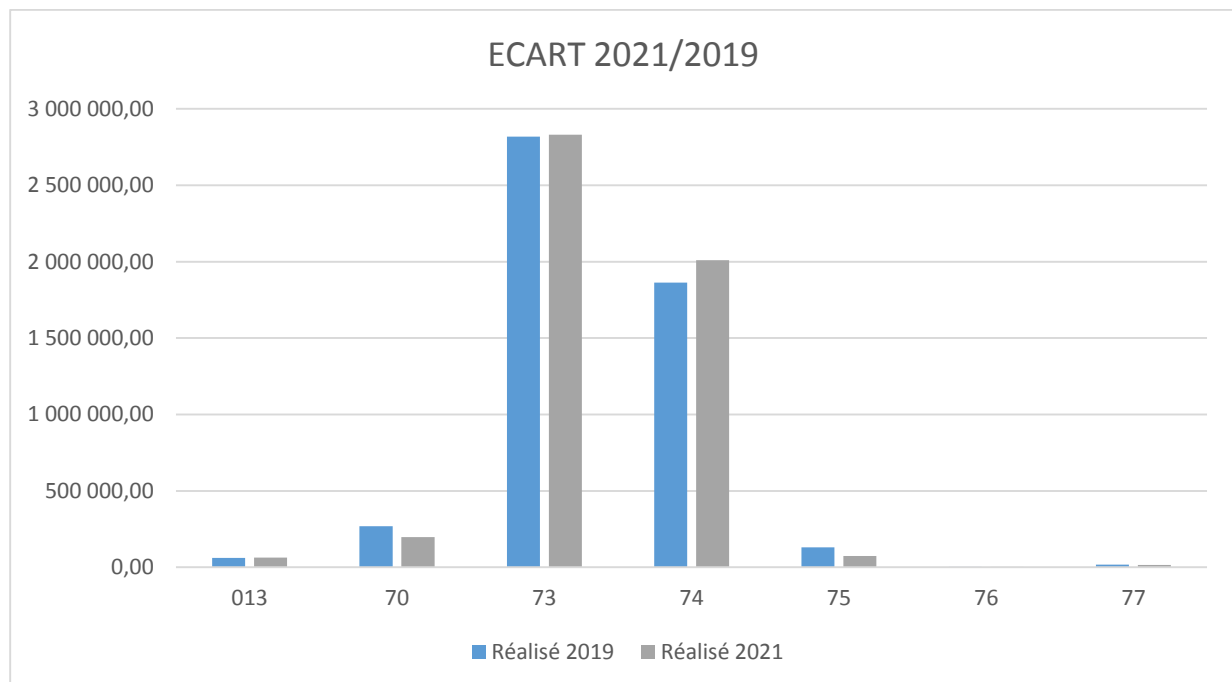
047-214700049-20220323-2022_14-DE
 Reçu le 28/03/2022
 Publié le 28/03/2022

4 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent de 10.73 %. Cela s'explique par un excédent de fonctionnement 2020 reporté en 2021 en hausse.

Sans cet excédent, les recettes de fonctionnement réelles restent stables.

Chap	Désignation	Réalisé 2019	Réalisé 2021	Ecart CA 2019/2021
013	Atténuations de charges	61 556,55	62 670,40	1,81%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	268 359,66	197 127,50	-26,54%
73	Impôts et taxes	2 819 466,82	2 831 459,91	0,43%
74	Dotations, subventions et participations	1 862 495,95	2 009 060,00	7,87%
75	Autres produits de gestion courante	131 685,22	74 867,13	-43,15%
76	Produits financiers	7,02	5,40	-23,08%
77	Produits exceptionnels	17 679,03	16 241,33	-8,13%
	TOTAL RECETTES REELLES	5 161 250,25	5 191 431,67	0,58%



AR Prefecture

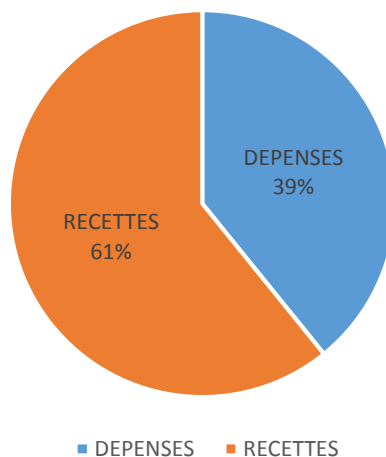
047-214700049-20220323-2022_14-DE

Recu le 28/03/2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – CA 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2021	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2021
Opérations réelles		4 281 640	Opérations réelles		5 191 431
011	Charges à caractère général	855 463	013	Atténuations de charges	62 670
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 750 868	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	197 128
			73	Impôts et taxes	2 831 460
014	Atténuation de produits		74	Dotations, subventions et participations	2 009 060
65	Autres charges de gestion courantes	565 682	75	Autres produits de gestion courante	74 867
66	Charges financières	92 987	76	Produits financiers	5
67	Charges exceptionnelles	16 640	77	Produits exceptionnels (dont ventes immob.)	16 241
68	Dotations aux provisions				
022	Dép imprévues	0			
Opérations d'ordre		117 592	Opérations d'ordre		25 244
67	Régul comptable suite cessions biens	5 500	042	Régul comptable suite cessions biens	
042	Dotations aux provisions	112 092	722	Travaux en régie	25 244
			7811	reprise sur amortiss / provision	
023	Virement à l'inv	1 660 870			
Total Dépenses de fonctionnement – Sans virement à l'inv.		4 399 232	Total Recettes de fonctionnement		5 216 675
D 002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1		R 002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 615 190
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 399 232	TOTAL FCT		6 831 865

CA 2021 -Fonctionnement



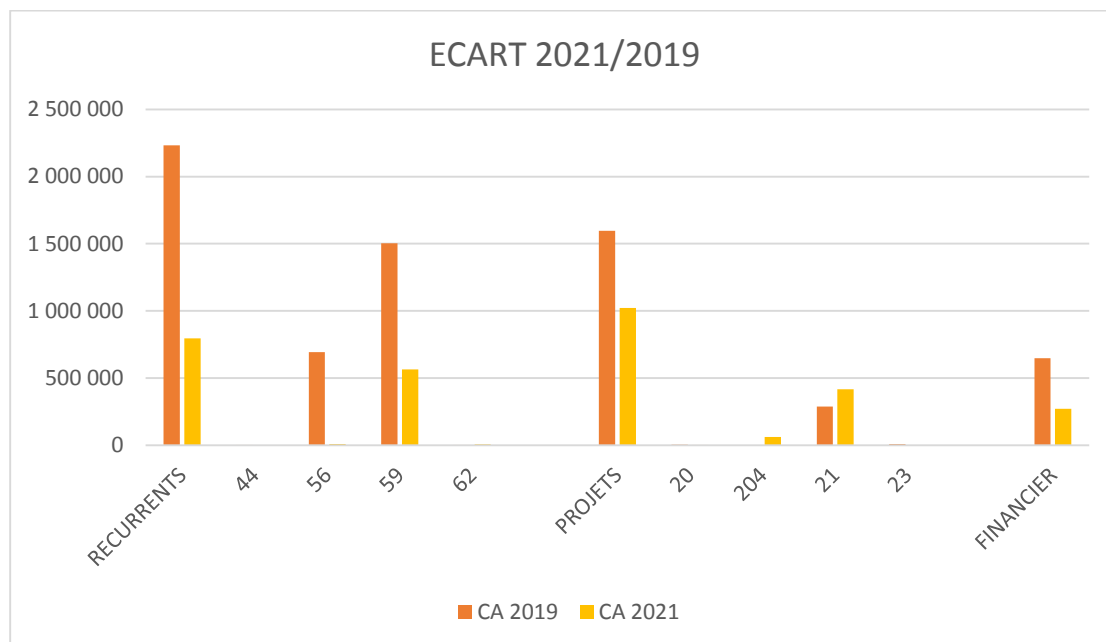
AR Prefecture

047-214700049-20220323-2022_14-DE
 Reçu le 28/03/2022
 Publié le 28/03/2022

3- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en raison de la poursuite de la crise sanitaire d'une part et du délai généré par la réinstallation de la nouvelle municipalité enregistre des baisses significatives par rapport à 2019 et 2020 d'autre part.

INVESTISSEMENT		CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evol 2020/2019	Evol 2021/2019
Opérations réelles		4 477 524	3 011 660	2 088 960	-48,67%	-114,34%
TOTAL OPERATION		2 232 971	2 042 655	796 051		
44	PVR CAP GARONNE	2 561	0	0		
56	AEPCV	693 310	54 700	7 785		
59	AE PAVILLONS	1 503 945	1 069 053	564 904		
61	AI COMEDIE	31 277	723 985	104 189		
62	AI NORD	198	12 960	6 262		
70	Marie Curie	1 680	181 958	112 910		
TOTAL SANS OPERATION		1 596 491	696 233	1 021 497		
20	Etudes	4 104	864	716		
204	Subventions équipements		31 076	62 153		
21	Immobilisations corporelles	288 040	118 748	415 805		
23	Immobilisations incorporelles	8 223				
TOTAL FINANCIER		648 062	272 772	271 412		
10	Dotations, fonds de concours	377 021				
16	Emprunts (remb. Capital)	271 040	272 772	271 412		

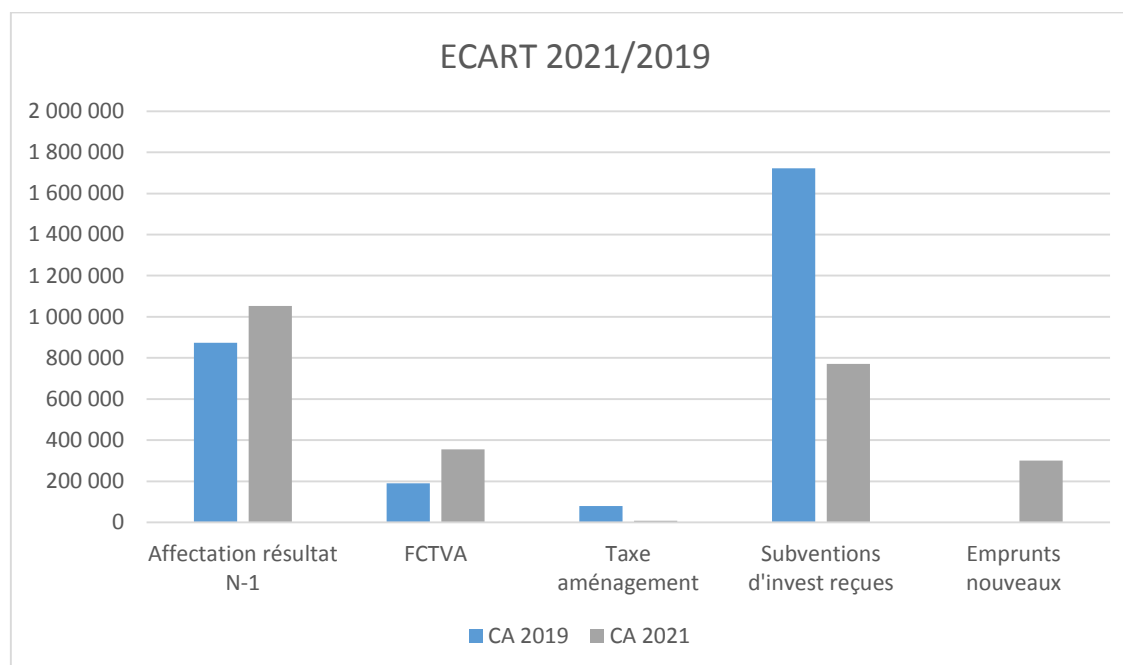


AR Prefecture

047-214700049-20220323-2022_14-DE
Reçu le 28/03/2022
Publié le 28/03/2022

Les recettes d'investissement baissent entre 2019 et 2021 de 15.22 % à un niveau moindre car un emprunt de 300 000 € a été mobilisé pour couvrir les restes à réaliser (RAR) correspondants à des investissements engagés en 2019 et reportés en 2021.

INVESTISSEMENT		CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evol 2020/2019	Evol 2021/2019
Opérations réelles		2 865 626	1 629 468	2 487 172	-75,86%	-15,22%
1068	Affectation résultat N-1	873 105		1 053 185		
10222	FCTVA	190 003	341 361	354 573		
10226	Taxe aménagement	79 630	14 974	8 176		
13	Subventions d'invest reçues	1 722 889	972 715	770 287		
16	Emprunts nouveaux	0	300 000	300 000		
165	Dépôt et cautionnement reçus		418	950		



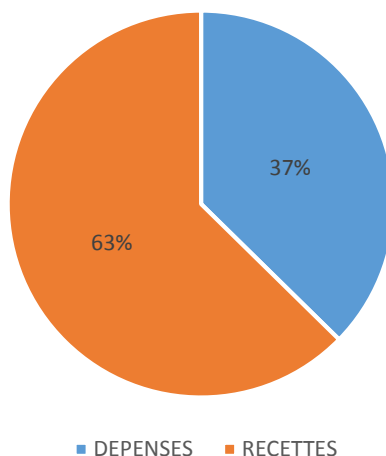
AR Prefecture

047-214700049-20220323-2022_14-DE
Reçu le 28/03/2022
Publié le 28/03/2022

LA SECTION D'INVESTISSEMENT – CA 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021
Opérations réelles	1 546 136	Opérations réelles	2 518 247
TOTAL INVESTISSEMENTS PROJETS	796 050	1068 Affectation résultat 2020	1 053 185
56 Aménagement des Espaces Publics du Centre-Ville (AEPCV)	7 785	10222 FCTVA	354 573
59 Aménagement Extérieurs des Pavillons (AE Pavillons)	564 904	10226 Taxe aménagement	8 176
61 Aménagement Intérieur du Pavillon Comédie (AI COMEDIE)	104 189	13 Subventions d'invest reçues	770 287
62 Aménagement Intérieur du Pavillon Nord (AI NORD)	6 262	OP 56 - AEPCV	101 831
70 Rénovation et Extension de l'école maternelle Marie Curie	112 910	OP 59 - AE PAVILLONS	160 785
TOTAL INVESTISSEMENTS COURANTS	478 674	OP 61 AI COMEDIE	1
20 Immobilisations corporelles	716	OP 70 - Extension et Rénovation école M. Curie	14 752
(frais études; logiciels...)		RAR TOTAL	482 824
204 Subvention d'équipement versées	62 153	subvention vidéocaméras	10 093
(Fonds de concours participation travaux Caserne pompiers)			
21 Immobilisations corporelles	415 805	16 Emprunts nouveaux (consolidation emprunts 2019)	300 000
(matériels; équipements; mobiliers; matériels informatiques; travaux divers...)		165 Dépôts et cautionnements reçus (loyers)	950
TOTAL FINANCIER	271 412	204 Subvention d'équipements reçus (régularisation comptable Travaux Caserne)	31 076
16 Remboursement capital emprunt	271 412		
020 dépenses imprévus	0		
Opérations d'ordre	25 244	Opérations d'ordre	117 592
tx en régie - AD AP	25 244	040 Amortissements des immobilisations	112 092
040 plus ou moins value s/ cessins		reprise matériel (tondeuse)	5 500
041 opérations patrimoniales		021 Virement de la section de Fct	1 660 870
Total Dépenses d'investissement	1 571 380	Total Recettes d'investissement - sans virement de la section de	2 635 839
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2020	1 239 226	R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2020	
TOTAL GENERAL D'INVESTISSEMENT	2 810 606	TOTAL GENERAL D'INVESTISSEMENT	4 296 709

CA 2021 Investissement



III – Orientations budgétaires de la collectivité de 2022 à 2026**A – Fonctionnement de la collectivité Recettes de fonctionnement / Paramètres proposés au débat****a) Fiscalité**

La fiscalité reste identique à 2021, avec des taux identiques depuis 2012, seules la TFB (Taxe Foncière sur le Bâti) et la TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) augmentent de 3.4% en 2022, du fait du relèvement des bases légales suite à une décision gouvernementale. Pour les années suivantes, une inflation prévisionnelle de 1% des bases à assiette constante est appliquée.

b) Concours de l'Etat

Pas d'augmentation significative, le principe de stabilité a été retenu.

c) Autres recettes (produits et services)

Les recettes de produits des services concernent notamment les recettes du service « Enfance ». Elles sont calculées en fonction du nombre d'élèves.

Les recettes des produits de gestion courante – chapitre 75- sont les loyers perçus. Cela fluctue en fonction des logements occupés et vacants, ainsi que de la révision des loyers de par l'indice de référence de l'INSEE .

1- Dépenses de fonctionnement / Paramètres proposés au débat**a) Dépenses Ressources Humaines (012)**

Les charges de personnels prévues sont en hausse. Des recrutements ont été effectués, à savoir :

- 1 cheffe de projet pour la redynamisation du centre bourg
- 1 employé saisonnier titulaire BNSSA pour la plage et 1 employé saisonnier titulaire BNSSA pour la piscine
- 1 coordinateur jeunesse

b) Subventions

Les subventions aux associations resteront stables.

c) Autres dépenses de fonctionnement (011 – 65- 66- 67)

Les dépenses de fonctionnement prévues sont :

- L'augmentation du budget prévisionnel « Événementiel » : la sortie de la crise sanitaire nous permet d'envisager l'organisation de manifestations et un retour à la normale. Pour rappel, en 2020, il n'y a pas eu de manifestations et en 2021, des manifestations ont été annulées (crise sanitaire, restrictions, mise en place de protocoles sanitaires...)
- La baisse de la subvention du CCAS- Le budget étant largement bénéficiaire, la subvention allouée à hauteur de 115 000 € n'est plus justifiée. Elle sera réajustée en fonction des besoins et de l'excédent de fonctionnement annuel.
- Le budget investissement de la Médiathèque concernant l'acquisition de livres, CD... n'est pas réglementaire. La somme dédiée à l'investissement a été reportée en section de fonctionnement.
- L'application d'une inflation annuelle de 2 % pour les dépenses des charges générales de fonctionnement ; 1.1 % pour les dépenses des charges de personnels et de gestion courante.

AR Prefecture

047-214700049-20220323-2022_14-DE

Reçu le 28/03/2022

Publié le 28/03/2022

2- Détermination de l'épargne brute projetée (Capacité d'autofinancement)

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux de régie.

L'épargne brute 2022 projetée est de 7.15 % et se stabilisera entre 5 et 6 %.

FONCTIONNEMENT					
	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses					
011 - Charges à caractère général	1 145 773,00 €	1 128 688,46 €	1 151 262,23 €	1 174 287,47 €	1 197 773,22 €
012 - Charges de personnels	2 858 870,00 €	2 890 317,57 €	2 922 111,06 €	2 954 254,28 €	2 986 751,08 €
65 - Autres charges de gestion courante	586 392,00 €	592 255,92 €	590 088,48 €	586 845,36 €	583 050,82 €
66 - Charges financières	93 056,00 €	85 093,00 €	79 001,00 €	72 939,00 €	66 250,77 €
Intérêts nouveaux (emprunts 2023)			6 630,00 €	6 332,00 €	6 035,00 €
67 - Charges exceptionnelles	3 400,00 €	4 000,00 €	4 100,00 €	4 200,00 €	4 300,00 €
Total DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 687 491,00 €	4 700 354,95 €	4 753 192,77 €	4 798 858,12 €	4 844 160,89 €
Recettes					
13 - Atténuations de charges	62 378,00 €	63 064,16 €	63 757,86 €	64 459,20 €	65 168,25 €
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	189 700,00 €	193 494,00 €	197 363,88 €	201 311,16 €	205 337,38 €
73 - Impôts et taxes	2 834 389,00 €	2 837 223,39 €	2 840 060,61 €	2 842 900,67 €	2 845 743,57 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 989 949,00 €	1 989 949,00 €	1 989 949,00 €	1 989 949,00 €	1 989 949,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	72 200,00 €	73 644,00 €	75 116,88 €	76 619,22 €	78 151,60 €
76 - Produits financiers	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
77 - Produits exceptionnels	200,00 €	202,00 €	204,02 €	206,06 €	208,12 €
Total RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 148 826,00 €	5 157 586,55 €	5 166 462,26 €	5 175 455,31 €	5 184 567,93 €
épargne de gestion	461 335,00 €	457 231,60 €	413 269,48 €	376 597,19 €	340 407,04 €
épargne de gestion (en pourcentage)	8,96%	8,87%	8,00%	7,28%	6,57%
Epargne brute	368 279,00 €	372 138,60 €	327 638,48 €	297 326,19 €	268 121,27 €
Epargne brute (en pourcentage)	7,15%	7,22%	6,34%	5,74%	5,17%

B- Investissement de la collectivité

1- Dépenses d'investissement – Programmation des investissements de la collectivité / PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) proposée au débat

a) Les investissements récurrents de préservation du patrimoine communal :

- L'acquisition des équipements et/ou matériels dont les services ont besoin pour leur fonctionnement,
- L'acquisition de l'immeuble INSTEP
- Les travaux de voiries

b) Les investissements de projets (PPI) :

- La rénovation et extension du Cinéma « Confluent »
- La réhabilitation Intérieure du Pavillon Nord
- La réhabilitation de la Place Espiau – rue Hoche – Rue Thiers 2 – Cours Alsace Lorraine – Rue Bazin
- La rénovation énergétique des bâtiments communaux
- La rénovation de l'éclairage public (passage en LED pour mise en œuvre d'économie d'énergie)
- La sécurisation des accès aux 3 écoles
- La remise en baignade de la Plage
- Le lancement de l'étude « plan guide » revitalisation de la commune

AR Prefecture

047-214700049-20220323-2022_14-DE

Reçu le 28/03/2022

Publié le 28/03/2022
Le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) de 2022 à 2026

 Aménagement des espaces publics du centre ville							
N° AP	Libellé	Montant TTC de l'AP DEPENSES	Montant des Crédits de paiements				
			2022	2023	2024	2025	2026
2016-01 (opération 56)	AEPCV - Place	3 460 474 €	22 757 €	50 000 €	2 935 474 €		475 000 €
	Place Clemenceau		19 081 €				
	Rue Thiers 1ère partie		3 676 €				
	Place Espiau			50 000 €	100 000 €		
	Rue Hoche				305 000 €		
	Rue Zéphir					124 000 €	
	Rue Thiers 2ème partie						257 000 €
	Cours Alsace Lorraine						218 000 €
	Rue Bazin						
	TOTAL ANNUEL		22 757 €	50 000 €	405 000 €	124 000 €	475 000 €

 Réhabilitation intérieure du Château - Pavillon Nord							
N° AP	Libellé	Montant TTC de l'AP DEPENSES	Montant des Crédits de paiements				
			DEPENSES				
			2022	2023	2024		
2019-01 - (opération 62)	Réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du château Travaux et Moe	2 326 332 €	697 900 €	1 512 116 €	116 317 €		
	19 040 € Etude / SPS /CT		6 347 €	6 347 €	6 347 €		
	Lancement marché (publication)						
	120 780,00 € Maître d'œuvre		69 790 €	116 317 €	46 527 €		
	37 877,00 € Assistance à Maîtrise d'ouvrage						
	926 447,00 € Travaux TR1 - Commerce		92 645 €	741 158 €	92 645 €		
	428 274,00 € Travaux TR2 - 13 Logements		42 827 €	342 619 €	42 827 €		
	1 354 721,00 € Aléas (2 %)			27 094 €			
	TOTAL ANNUEL		211 609 €	1 233 534 €	188 345 €		

 RENOVATION / EXTENSION CINEMA							
N° AP	Libellé	Montant TTC DEPENSES	Montant annuel				
			DEPENSES				
			2022	2023	2024		
2022-01 (opération 63)	Rénovation / Extension cinéma	1 984 200 €	396 840 €	20%	1 488 150 €	75%	99 210 €
	49 605 € Etude / SPS /CT		16 535 €		16 535 €		
	Architecte						
	198 420,00 € MOE		59 526 €	3,00%	99 210 €	5,00%	39 684 €
	1 736 175,00 € Travaux		151 618 €	10,00%	1 388 940 €	80,00%	173 618 €
	Aléas (2 %)						
	Vérification		227 679 €		1 504 685 €		229 837 €

AR Prefecture

047-21470049-20220323-2022-11-01-ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX

Reçu n° 28/03/2022

Publié le 28/03/2022

Montant TTC
DEPENSES

Montant annuel

DEPENSES							
			2022	2023	2024	2025	
2022 - 02 (opération 64)	Rénovation énergétique bâtiments communaux	480 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	
	Travaux		120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	
	Vérification		120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC LED							
N° AP	Libellé	Montant TTC DEPENSES	Montant annuel				
			2022 - TR 1	2023 - TR 2	2024 - TR 3	2025 - TR 4	
2022 - 03 (opération 65)	Rénovation EP LED	100 000 €	22 000 €	25 000 €	20 000 €	23 000 €	
	Travaux		22 000 €	25 000 €	20 000 €	23 000 €	
	Vérification		22 000 €	25 000 €	20 000 €	23 000 €	

RENOVATION PLAGE							
N° AP	Libellé	Montant TTC DEPENSES	Montant annuel				
			2022 - TR 1	2023 - TR 2			
2022 - 04 (opération 66)	Rénovation EP LED	300 000 €	50 000 €	250 000 €			
	Travaux		50 000 €	250 000 €			
	Vérification		50 000 €	250 000 €			

PLAN GUIDE REVITALISATION COMMUNE							
N° AP	Libellé	Montant TTC DEPENSES	Montant annuel				
			2022	2023			
2022 - 05	Etude plan guide	75 000 €	75 000 €	0 €			
	Travaux		75 000 €	0 €			
	Vérification		75 000 €	0 €			

2- Recettes d'investissement / Paramètres proposés

Les recettes d'investissement sont budgétisées globalement par les subventions allouées aux projets menés.

Le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide aux collectivités territoriales en matière de d'investissement. Son taux est de 16.404 % du total des investissements N-2.

Suite à la réforme, en 2023, le montant du FCTVA sera calculé sur le total des investissements N-2 et N-1, puis, à partir de 2024, le FCTVA sera calculé sur le total investissement N-1.

Les subventions d'investissement sont calculées, en moyenne, à hauteur de 49 %.

INVESTISSEMENT						
		2022	2023	2024	2025	2026
Recettes						
040 - Amortissements		130 257,00 €	176 618,00 €	169 400,00 €	166 092,00 €	163 220,00 €
10226 - Taxes aménagement		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
10222 - FCTVA (Fonds de Compensation TVA)		350 000,00 €	699 649,96 €	563 185,24 €	215 414,38 €	84 808,68 €
13 - subventions d'équipements (sur travaux)		74 945,00 €	1 379 714,00 €	1 014 210,00 €	100 453,00 €	257 739,00 €
1068 - Excédents de fonctionnements		461 335,00 €	457 231,60 €	413 269,48 €	376 597,19 €	340 407,04 €
Total		1 036 537,00 €	2 733 213,55 €	2 180 064,73 €	878 556,56 €	866 174,72 €

AR Prefecture

047-214700049-20220323-2022_14-DE
 Reçu le 28/03/2022
 Publié le 28/03/2022
 C. Besoin de financement de l'investissement

L'excédent de fonctionnement permet, en plus des subventions allouées, de financer les projets en 2022.

Pour la continuité des travaux, un emprunt dédié à une opération pourra être envisagé afin de ne pas compromettre la situation financière de la collectivité.

Il est proposé de faire un emprunt de 530 000 € en 2023.

INVESTISSEMENT	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses					
16 - Emprunts en cours	233 750,00 €	201 434,13 €	191 630,58 €	197 394,87 €	198 421,00 €
<i>Emprunts nouveaux</i>			23 490,00 €	23 784,00 €	24 081,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	11 011,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - immobilisations en cours	1 479 756,00 €	3 433 219,00 €	1 313 182,00 €	517 000,00 €	815 000,00 €
* Investissements courants	825 711,00 €	250 000,00 €	350 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €
* investissements projets	654 045,00 €	3 183 219,00 €	963 182,00 €	267 000,00 €	615 000,00 €
<i>Op. 56 - Aménagement Espaces Publics du Centre Ville (AEPCV)</i>	<i>22 757,00 €</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>405 000,00 €</i>	<i>124 000,00 €</i>	<i>475 000,00 €</i>
<i>Op 62 - Réhabilitation Intérieur Pavillon Nord (AI Nord)</i>	<i>211 609,00 €</i>	<i>1 233 534,00 €</i>	<i>188 345,00 €</i>		
<i>Op 63 - Rénovation Extension Cinéma</i>	<i>227 679,00 €</i>	<i>1 504 685,00 €</i>	<i>229 837,00 €</i>		
<i>Op 64 - Rénovation énergétique Bâtiments Communaux</i>	<i>120 000,00 €</i>	<i>120 000,00 €</i>	<i>120 000,00 €</i>	<i>120 000,00 €</i>	
<i>Op 65 - Rénovation EP LED</i>	<i>22 000,00 €</i>	<i>25 000,00 €</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>23 000,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>
<i>Op 66 - Rénovation plage</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>250 000,00 €</i>			
<i>Préemption Bâtiments av. de la gare</i>					<i>130 000,00 €</i>
Total	1 724 517,00 €	3 634 653,13 €	1 528 302,58 €	738 178,87 €	1 037 502,00 €
Recettes					
040 - Amortissements	130 257,00 €	176 618,00 €	169 400,00 €	166 092,00 €	163 220,00 €
10226 - Taxes aménagement	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
10222 - FCTVA (Fonds de Compensation TVA)	350 000,00 €	699 649,96 €	563 185,24 €	215 414,38 €	84 808,68 €
13 - subventions d'équipements (sur travaux)	74 945,00 €	1 379 714,00 €	1 014 210,00 €	100 453,00 €	257 739,00 €
1068 - Excédents de fonctionnements	461 335,00 €	457 231,60 €	413 269,48 €	376 597,19 €	340 407,04 €
Total	1 036 537,00 €	2 733 213,55 €	2 180 064,73 €	878 556,56 €	866 174,72 €
Besoin financement	-687 980,00 €	-901 439,58 €	651 762,15 €	140 377,69 €	-171 327,28 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	642 676,00 €				
Epargne brute	368 279,00 €	372 138,60 €	334 268,48 €	303 658,19 €	274 156,27 €
	322 975,00 €	-529 300,98 €	986 030,63 €	444 035,88 €	102 828,98 €
Financement nouveau (appel à emprunt)		530 000,00 €			

D- Les indicateurs de gestion au terme du mandat

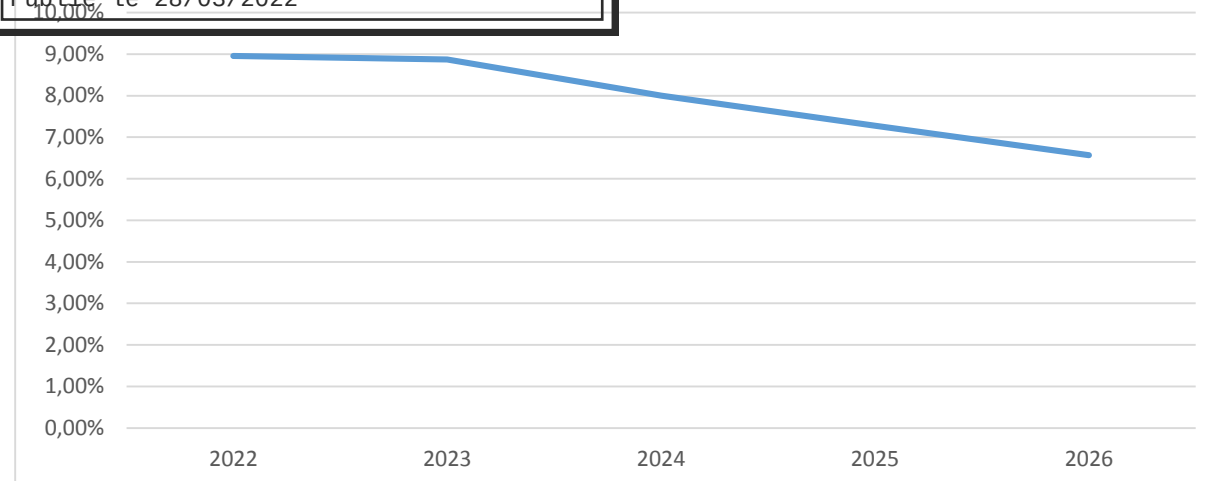
1- L'épargne de gestion

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux de régie et hors charges d'intérêts.

L'épargne de gestion, malgré une baisse significative, reste dans la moyenne (entre 5 et 8-9 %).

	2022	2023	2024	2025	2026
Total DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 687 491,00 €	4 700 354,95 €	4 753 192,77 €	4 798 858,12 €	4 844 160,89 €
Total RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 148 826,00 €	5 157 586,55 €	5 166 462,26 €	5 175 455,31 €	5 184 567,93 €
épargne de gestion	461 335,00 €	457 231,60 €	413 269,48 €	376 597,19 €	340 407,04 €
épargne de gestion (en pourcentage)	8,96%	8,87%	8,00%	7,28%	6,57%

Épargne de gestion (en pourcentage)

2- L'épargne brute d'autofinancement

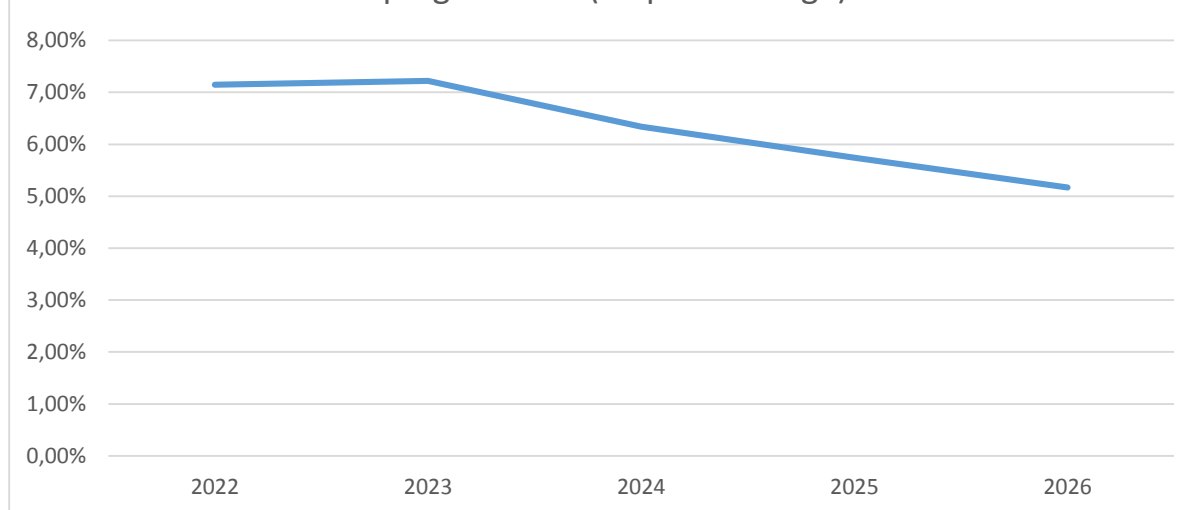
Elle correspond à l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux de régie.

Il s'agit de l'épargne de gestion moins les charges d'intérêts.

L'épargne brute d'autofinancement baisse de 7 à 5 % (la moyenne maximale étant de 11-12 %).

	2022	2023	2024	2025	2026
Total DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 687 491,00 €	4 700 354,95 €	4 753 192,77 €	4 798 858,12 €	4 844 160,89 €
Total RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 148 826,00 €	5 157 586,55 €	5 166 462,26 €	5 175 455,31 €	5 184 567,93 €
INTERETS DE LA DETTE	-93 056,00 €	-85 093,00 €	-85 631,00 €	-79 271,00 €	-72 285,77 €
Epargne brute	368 279,00 €	372 138,60 €	327 638,48 €	297 326,19 €	268 121,27 €
Epargne brute (en pourcentage)	7,15%	7,22%	6,34%	5,74%	5,17%

Épargne brute (en pourcentage)



AR Prefecture

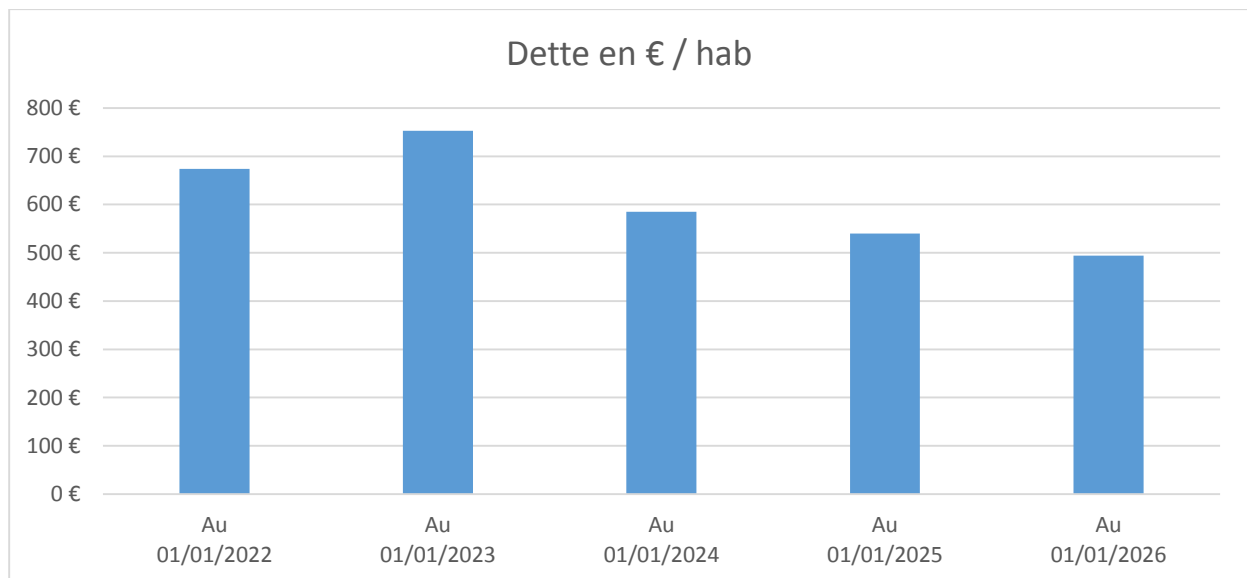
047-214700049-20220323-2022_14-DE
Reçu le 28/03/2022
Publié le 28/03/2022

3- Capacité de désendettement

EVOLUTION DE LA DETTE	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Montat total dette en capital					
CRD au	3 206 906 €	2 993 175 €	2 791 741 €	2 600 110 €	2 402 715 €
- Remboursement annuité en capital	-228 731 €	-196 434 €	-210 121 €	-216 179 €	-222 502 €
+ Emprunts nouveaux	0 €	530 000 €			
TOTAL	2 978 175 €	3 326 741 €	2 581 620 €	2 383 931 €	2 180 213 €
Capacité de désendettement					
CRD au 31/12 de N	2 978 175 €	3 326 741 €	2 581 620 €	2 383 931 €	2 180 213 €
Epargne brute de N	368 279 €	372 139 €	334 268 €	303 658 €	274 156 €
Total en années	8	9	8	8	8
Dette en € / hab base 4 416 hab (suite estimation recensement 2022)	674 €	753 €	585 €	540 €	494 €
Dette en € / hab - moyenne strat (base 2020)	882 €				

*CRD : capital restant dû

La capacité de désendettement reste dans la moyenne nationale (le seuil critique se situant à 12 ans)





CONVENTION
Mise à disposition des locaux du centre Médico-Social
De la commune d'Aiguillon

Entre :

la Commune d'Aiguillon,
représentée par son Maire, Christian GIRARDI,
Hôtel de ville – place du 14 juillet – 47190 AIGUILLON
dûment autorisé par délibération en date du 23 mars 2022,
ci-dessous dénommée « la Commune »

d'une part ;

Et

Le Centre Hospitalier d'Agen
représenté par son Directeur, Didier LAFAGE
situé Route de Villeneuve, Saint Esprit, 47923 Agen Cedex 9
ci-après désignée par les termes « Centre hospitalier Agen - Nérac »
d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le centre hospitalier possède un service dénommé « PASS mobile » qui a pour vocation de favoriser l'accès aux soins pour des personnes en situation de précarité.»

Afin de soutenir l'action du Centre Hospitalier Agen - Nérac, la Commune a décidé, compte tenu du caractère d'intérêt général de la soutenir en mettant à sa disposition des bureaux au sein du **Centre Médico-Social** situé Cours Alsace-Lorraine 47 190 AIGUILLON en tant que de besoin.

ARTICLE 1. Objet de la Convention

Par la présente convention, le Centre Hospitalier Agen - Nérac s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer ses actions en matière d'accompagnement à l'accès aux soins. À cet effet, le Centre Hospitalier Agen - Nérac assurera, en outre, des permanences, sur le territoire de la Commune. Pour sa part la Commune s'engage à la mise à disposition de bureaux.

ARTICLE 2. Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2022 et par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties trois mois avant son échéance au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3. Modalités des permanences assurées par le Centre Hospitalier Agen – Nérac sur la Commune

Le Centre Hospitalier Agen - Nérac tiendra des permanences une fois toutes les deux semaines, les lundis matins.

Le Centre Hospitalier Agen - Nérac pourra occuper les locaux suivants (détaillés en annexe 1) :

- Le local n° 5, d'une surface de 20,25 m²
- Le local n°7, d'une surface de 8,64 m²
- Les sanitaires réservés aux intervenants professionnels du CMS

Le Centre Hospitalier Agen - Nérac pourra occuper les locaux à tout autre moment en fonction de sa disponibilité en prenant l'attache de l'agent social du Centre Communal d'Action Sociale d'Aiguillon (Flora BOULBES : 05.53.79.82.07)

Ces permanences pourront, sur demande de la Commune, être délocalisées ou faire l'objet de modifications dans son calendrier sous réserve de l'accord écrit préalable du Centre Hospitalier Agen - Nérac.

A cet effet, le Centre Hospitalier Agen - Nérac dispose de façon permanente d'un jeu de clés des locaux.

ARTICLE 4. Inventaire

Afin de tenir la permanence, les locaux mis à disposition du Centre Hospitalier Agen - Nérac seront entièrement équipés par cette dernière.

A l'issue de la présente convention, le Centre Hospitalier Agen – Nérac devra restituer les locaux mis à disposition, après avoir organisé, le cas échéant, le déménagement des biens lui appartenant ainsi qu'un état des lieux avec les services techniques communaux.

ARTICLE 5. Entretien et réparation

La commune assurera l'entretien des bâtiments, conformément à ses obligations attachées à son droit de propriété. La commune assurera également l'entretien des locaux.

Le Centre Hospitalier Agen - Nérac s'engage à respecter l'état de propreté des locaux mis à disposition.

Elle reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- Avoir constaté l'emplacement de moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'organisme utilisateurs sans l'accord écrit de la commune.

ARTICLE 6. Assurances

Le Centre Hospitalier Agen - Nérac devra justifier auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance couvrant son mobilier personnel et le garantissant contre les risques locatifs, ainsi que sa responsabilité civile.

Une attestation correspondante doit être annexée à la présente convention, et renouvelée annuellement en cas de reconduction tacite de la convention.

En cas de perte ou disparition des biens mis à disposition, pour quelque cause que ce soit, qu'elle soit partielle ou totale, la résiliation de la présente convention aura lieu de plein droit sans indemnité et sans que la commune puisse être tenue de reconstruire ou de remettre les lieux en leur état primitif.

ARTICLE 7. Cession, sous-location

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des locaux mises à disposition est interdite.

ARTICLE 8. Redevance

Cette occupation est consentie à titre gracieux.

La commune prend à sa charge les frais de chauffage, d'éclairage et d'alimentation en eau potable.

AR Prefecture

047-214700049-20220323-2022_17-DE

Reçu le 28/03/2022

Publié le 28/03/2022

ARTICLE 9. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 10. Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le tout sans indemnité ni restitution de contribution déjà éventuellement versée.

Fait à Aiguillon, le

Pour la Commune,

Pour le Centre Hospitalier Agen - Nérac

M. Christian GIRARDI
Maire

Mr Didier LAFAGE
Directeur

AR Prefecture

047-214700049-20220323-2022_17-DE
 Reçu le 28/03/2022
 Publié le 28/03/2022

CENTRE MÉDICO-SOCIAL "Rive Serouge"
 Aiguillon





CONVENTION DE PARTENARIAT

Partenariat entre
La Mairie d'Aiguillon
Et
La Mission Locale de
l'Agenais, De l'Albret et du
Confluent
70 Boulevard Sylvain DUMON
47000 AGEN.

Entre

La commune d'AIGUILLON,
Hôtel de Ville – Place du 14 juillet – 47190 AIGUILLON
Représentée par Monsieur Christian GIRARDI, Maire,

D'une part ;

Et

La Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent
70 Boulevard Sylvain DUMON - 47000 AGEN.
Représentée par Monsieur Eric BACQUA, Président.

D'autre part ;

Préambule

La mission locale a pour mission d'accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur insertion sociale et professionnelle. Elle élabore avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi. Elle soutient donc les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.

Article 1. Objet de la convention

La commune d'Aiguillon se propose d'accueillir provisoirement à la Médiathèque municipale, la mission locale.

La médiathèque joue en effet un rôle essentiel en offrant un accès gratuit à des services multiples (prêt de livres, accès à internet...) dans le cadre de potentiels partenariats menés avec des associations ou tout type de structures privées ou publiques en lien avec l'Enfance et la Jeunesse, le handicap, l'accueil des personnes âgées, la Santé, l'Insertion ...

Ce partenariat ici a pour but de recevoir gratuitement des groupes accompagnés d'éducateurs afin de mettre à leur disposition 4 postes informatiques **le jeudi de 14h à 16h deux fois par mois** : l'Espace Numérique le 1^{er} jeudi du mois de 14 à 16h pour les ateliers de l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP Agenais Albret Confluent) [Ateliers des idées des métiers et Ateliers Transférance] ainsi que du 3^{ème} jeudi du mois de 14 à 16h pour les ateliers du Groupement de Créateurs de Lot-et-Garonne.

Cet accueil à la Médiathèque est provisoire car la mairie d'Aiguillon envisage de mettre à la disposition de la Mission Locale les locaux de l'Espace jeunes.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année à compter du jour de signature. Elle pourra être reconduite, par décision expresse des deux parties, pour une durée d'un an.

Article 3. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux défini à l'article 1.

Article 4. Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Aiguillon le

Pour la commune d'Aiguillon,
Monsieur Christian GIRARDI
Maire

Pour La Mission Locale de l'Agenais
de l'Albret et du Confluent
Monsieur Eric BACQUA
Président